Arrondissement de
Nîmes

Mairie de
Villeneuve lez Avignon

EXTRAIT

DU

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

de la Commune de Villeneuve Lez Avignon

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33
Quorum : 30
Secrétaire de séance :
Florent GRAU

Séance du 8 avril 2026

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve lez Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville pour sa séance d'installation du mois d'avril 2026, sous la présidence de Mme Pascale BORIES, maire.

Présents :

MM Mmes SANCIAUME, ZANIRATO, CLAPOT, ORCET, CHEVALIER, BONIFAY, DEMARQUETTE MARCHAT, SUFFET, BOUT, SALADIN, CREPIN, CARRY, XOLIN, FERNANDEZ, TRI, BRUN, BAYLE, TOULOUSE, ARTHUR, DUMAS FILLIERE, LIETARD, DESCLOUX, TORRES, SINATRA (arrive à la question n°1), GRAU, GOY, NOVARETTI, CAPRON, BOCZKOWSKI, GAVAZZI

Procurations :
Mme GALATEAU LEPERE à M. ORCET
M. DEKER à Mme BOUT
M. SINATRA à M. GRAU

15 - OBJET : FINANCES LOCALES – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier M57

Rapporteur : M. ZANIRATO

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20260413-N15-8-04-2026-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, loi NOTRe,

Vu l'arrêté du 09 Décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier,

Le présent règlement a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux. Il fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes
- Combler les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisations des programmes (AP) et de crédit de paiement (CP)

Sur cette base, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier.

ADOPTE A L'UNANIMITE
Intervention Mme BORIES

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.....
Et ont signé au registre les membres présents.....
Pour expédition conforme, Villeneuve lez Avignon, le 13 avril 2026.

Le Secrétaire de séance

Florent GRAU

Mme le Maire

Mairie de Villeneuve-lez-Avignon - Gard

Pascale BORIES

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20260413-N15-8-04-2026-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026